



COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

SAINTE-FORTUNADE, le 26 mai 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la **MAIRIE, salle du conseil municipal**, le **05 juin 2026, à 19h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 02 - Délégation du conseil municipal au maire d'une partie de ses attributions
- 03 - Décision modificative budgétaire n° 1 ("Eclairons demain")
- 04 - Décision modificative budgétaire n° 2 (subvention OPAH-RU)
- 05 - Participation à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
- 06 - Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (mairie)
- 07 - Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (France Services)
- 08 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique
- 09 - Attribution de biens de section à un exploitant agricole
- 10 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
M. Frédéric BOUYSSON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Philippe SOURIE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Stéphanie FONTALIVE, M. Laurent DELAGE, Mme Dominique ESPINET, M. Vincent MOSQUERA, Mme Christine OUILHON, M. Patrick COLY, Mme Annie DAUBECH, Mme Cécile PICARD, M. Pierre LIONNET, M. Philippe PERNET, Mme Laure VAN DE WINCKELE, M. Anthony MONTEIL.

Étaient absents excusés : M. Sylvain PORTA, M. Philippe TREMOUILLE, Mme Julia DUMOULIN.

Était absente non excusée : Mme Laetitia MADONIA.

Procurations : M. Sylvain PORTA en faveur de M. Vincent MOSQUERA, M. Philippe TREMOUILLE en faveur de M. Laurent DELAGE, Mme Julia DUMOULIN en faveur de Mme Stéphanie FONTALIVE.

Secrétaire : Mme Stéphanie FONTALIVE.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-026 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 19 heures.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M Philippe Pernet, Mme Dominique Espinet, M Anthony Monteil, M Pierre Lionnet.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A (Frédéric Bouysson) :

Titulaires : M Frédéric Bouysson, Mme Christine Ouillon, M Philippe Trémouille, Mme Laëtitia Madonia, M Pierre Lionnet

Suppléants : Mme Dominique Espinet, M Laurent Delage, Mme Cécile Picard

Liste B (Philippe Pernet) :

Titulaire : M Philippe Pernet

Suppléante : Mme Laure Van de Winckele.

M le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus cinq délégués et trois suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- **liste A** : 15 voix
- **liste B** : 3 voix

Le quotient applicable est : $18 / 5 = 3.6$

La **liste A** obtient : $15 / 3.6 = 4.17$ soit 4 sièges

La **liste B** obtient : $3 / 3.6 = 0.84$ soit 0 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste A : $15 / (4+1) = 3$

Liste B : $3 / (0+1) = 3$

En cas d'égalité, c'est la liste ayant obtenu le plus de sièges qui remporte le siège à pourvoir.

M le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A (Frédéric Bouysson) : 5 sièges

Liste B (Philippe Pernet) : 0 siège

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-027 : Délégation du conseil municipal au maire d'une partie de ses attributions

M le maire rappelle la délibération du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Il apparaît dans la délibération que le conseil municipal n'a pas prévu de limites en ce qui concerne les délégations prévues au 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27° et 30° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. L'acte de délégation doit déterminer avec une précision suffisante les limites des délégations attribuées au maire.

M le Maire demande à l'assemblée délibérante son accord pour lui donner les délégations ci-après.

Le conseil municipal, vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : M le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- 2 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 - d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- 4 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7 - de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 10 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 11 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-028 : Décision modificative budgétaire n° 1 ("Eclairons demain")

M le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération "Eclairons demain" (Programme de rénovation de l'éclairage public), une convention a été signée avec la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, fin 2025. Aussi, 34 luminaires ont été rénovés et 48 ont été supprimés.

Toutefois, les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget.
Il convient d'inscrire un montant de 4 951 euros au compte 2041581 du chapitre budgétaire 20 de la section d'investissement afin de mandater la dépense correspondante.
Cette dépense devra faire l'objet d'un amortissement à compter de l'exercice 2027.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Investissement-Dépenses	Compte	Montant
	231(immobilisations corporelles en cours)	- 4 951,00
	2041581 (biens mobiliers, matériel et études)	+ 4 951,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification budgétaire n°1 présentée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-029 : Décision modificative budgétaire n° 2 (subvention OPAH-RU)

M le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'"Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain" (OPAH-RU) mise en place dans le bourg de la commune par délibération du 19 novembre 2020, il convient d'inscrire au budget les montants de subventions correspondantes.

S'agissant d'aides à la pierre, celles-ci s'apparentent à des subventions d'équipement versées, imputées au compte 20422.

Ces subventions devront être amorties.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Investissement-Dépenses	Compte	Montant
	231 (immobilisations corporelles en cours)	- 10 000,00
	20422 (bâtiments et installations)	+ 10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification budgétaire n°2 présentée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-030 : Participation à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

M le Maire informe le Conseil Municipal que la quote-part de la commune à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 5 379,00 € pour l'année 2026.

Cette participation peut être soit

- **fiscalisée** : le conseil municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, après des administrés, de la somme fixée par la délibération de la FDEE 19,

- **budgétisée** : le conseil municipal souhaite que cette participation soit inscrite au budget et réglée directement par la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour choisir une des options proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 17 voix pour et une abstention, décide que la participation à la FDEE19 sera fiscalisée.

18 VOTANTS
17 POUR
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-031 : Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (mairie)

Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 2/12/2025,

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel (changement de poste), la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et à compter du 1er septembre 2026,

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-032 : Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (France Services)

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

(Etabli en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'avis favorable de la commission du personnel du 2 juin 2026,

Décide, à la majorité des membres présents (17 voix pour et une abstention) :

- la création à compter du **10 août 2026** d'un emploi permanent d'**agent de France Services** dans **tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{er} classe)** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de **la nécessité d'avoir un deuxième agent de France Services à temps complet**, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances suivantes telles que l'utilisation des outils numériques et protection des données personnelles, connaissance des techniques d'accueil, de l'organisation et des règles administratives.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

(M A. Monteil s'est abstenu. Il explique n'avoir rien contre France Services mais déplore le désengagement de l'Etat et le fait que ce dernier se décharge sur les collectivités).

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-033 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique

M le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger M le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que M Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Information : M le Maire explique que le point 9 sera étudié lors d'une prochaine séance.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_DEL_2026_026 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
MA_DEL_2026_027 : Délégation du conseil municipal au maire d'une partie de ses attributions
MA_DEL_2026_028 : Décision modificative budgétaire n° 1 ("Eclairons demain")
MA_DEL_2026_029 : Décision modificative budgétaire n° 2 (subvention OPAH-RU)
MA_DEL_2026_030 : Participation à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
MA_DEL_2026_031 : Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (mairie)
MA_DEL_2026_032 : Mise à jour du tableau des emplois. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (France Services)
MA_DEL_2026_033 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique

Questions diverses :

- M le Maire indique avoir signé chez le notaire l'acte d'acquisition des parcelles sous la cour de l'école,
- Il poursuit en informant que Corrèze Habitat a levé le bail relatif aux logements au lotissement de Lavergne,
- Le 7 juin, il est prévu la plantation d'un mai collectif suite aux élections municipales de mars 2026,
- Le 9 juin à 11h, une cérémonie aura lieu à la stèle du Grelet en hommage aux victimes de la barbarie nazie de juin 1944 ;

- Mme Sophie Lacombe informe les élus d'avoir enregistré une dernière candidature pour la constitution du CCAS,
- Elle reste en attente de la répartition des effectifs à la rentrée prochaine l'école. Le 12 juin, aura lieu la boum des CM1/CM2. Le conseil d'école se tiendra le 23 juin prochain. Le 26 juin, l'inauguration d'une fresque est prévue à 17h30, celle-ci sera suivie de la fête de l'école à 18h ;

- MM Laurent Delage et Vincent Mosquera font un état des lieux de l'incident ayant provoqué une coupure de fibre et téléphonie. Les fils ont été arrachés par un camion transportant du bois. Les services du Département et de l'Agglo ont été informés. L'opérateur a un délai maximum de 60 jours pour intervenir ;

- M Anthony Monteil rappelle qu'il convient de désigner de nouveaux délégués au Comité des Marchés de Producteurs de Pays, au Comité de Jumelage ainsi qu'au collectif de l'Agenda 21, conformément aux statuts.

- La prochaine séance aura lieu le jeudi 25 juin à 19 heures.

Signatures des membres présents :

M. Frédéric BOUYSSON (Président de séance)		M. Philippe SOURIE	
Mme Sophie LACOMBE		Mme Stéphanie FONTALIVE	
M. Laurent DELAGE		Mme Dominique ESPINET	
M. Vincent MOSQUERA		Mme Christine OUILHON	
M. Patrick COLY		Mme Annie DAUBECH	
Mme Cécile PICARD		M. Pierre LIONNET	
M. Philippe PERNET		Mme Laure VAN DE WINCKELE	
M. Anthony MONTEIL		M. Sylvain PORTA	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Vincent MOSQUERA)
M. Philippe TREMOUILLE	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Laurent DELAGE)	Mme Julia DUMOULIN	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir Mme Stéphanie FONTALIVE)
Mme Laetitia MADONIA	ABSENT		

Séance du 05/06/2026 clôturée à 20h25